

ARRETE PROVISOIRE DE LA COMMUNE DE MONTALIEU VERCIEU

Portant interdiction temporaire d'accès au parcours de santé du site de la vallée bleue.

LE MAIRE

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de l'Isère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et suivants, L.2212-1 et 2, L.2213-1 à 4.

Vu le code de la sécurité intérieure notamment les articles L.511-1 et suivants.

CONSIDÉRANT les récentes intempéries survenues le 4 août 2026 ayant entraîné d'importants dégâts sur le territoire de la commune ;

CONSIDÉRANT la présence d'arbres déracinés, de branches suspendues menaçant de tomber, et de sols fortement instables ou glissants sur le site du parcours de santé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un danger grave et imminent pour la sécurité des usagers, des promeneurs et des sportifs ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'interdire l'accès au site le temps de sécuriser la zone et de procéder aux travaux de nettoyage nécessaires ;

A R R Ê T E

Article 1 : Interdiction d'accès

L'accès, la circulation des piétons, la pratique sportive et toute autre activité sont strictement interdits sur l'ensemble du parcours de santé du site de la Vallée bleue partant du parking de la galoche et allant jusqu'au chemin du gauchon à compter du 6 août 2026 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Signalisation

Des barrières ainsi qu'une signalisation informative claire seront mises en place aux entrées du parcours de santé pour matérialiser cette interdiction.

Article 3 : Sanctions

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise aux représentants de l'État.

Fait à MONTALIEU-VERCIEU, le 06/08/2026

Le Maire

Christian GIRAUD

